



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 65 - AVRIL 2013

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

Arrêté N °2013079-0006 - arrêté portant nomination des membres du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Meaux - 17 Rue Guillaume Briçonnet 77100 MEAUX	1
Arrêté N °2013100-0005 - Arrêté 13-126 modifiant l'arrêté 10-680 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire de Seine- et- Marne	5
Arrêté N °2013100-0006 - Arrêté 13-127 modifiant l'arrêté 10-678 fixant la liste des membres de la conférence de territoire de Seine- Saint- Denis	8
Arrêté N °2013100-0007 - Arrêté 13-128 modifiant l'arrêté 10-679 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire de l'Essonne	11
Arrêté N °2013100-0008 - arrêté portant désignation des membres du conseil technique de l'Institut de Formation d'aides- soignants du Centre hospitalier de Montereau- fault- Yonne - 1 bis rue Victor Hugo - 77875 MONTEREAU CEDEX	14
Arrêté N °2013100-0009 - arrêté portant nomination des membres du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Marne- La- Vallée - 8 cours du Danube - 77700 SERRIS	17
Arrêté N °2013100-0010 - arrêté portant désignation des membres du conseil technique de l'Institut de Formation d'aides- soignants du Centre hospitalier Léon Binet - BP 212 - 77 488 PROVINS Cedex	21

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté N °2013087-0010 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la Direction régionale des Finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris	24
--	----

Etablissement public foncier d'Ile de France

Autre - Bureau du 20 mars 2013 Avenant n °1 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Longpont- sur- Orge (91)	27
Autre - Bureau du 20 mars 2013 Avenant n °1 à la convention d'intervention foncière avec la commune du Bourget (93)	30
Autre - Bureau du 20 mars 2013 Avenant n °1 à la convention d'intervention foncière avec les communes de Bondoufle, Ris- Orangis et la communauté d'agglomération Evry Centre Essonne (91)	33
Autre - Bureau du 20 mars 2013 Avenant n °1 à la convention d'intervention foncière signée le 4 juin 2010 avec la commune d'arcueil et la communauté d'agglomération de Val de Bièvre (94)	36
Autre - Bureau du 20 mars 2013 Avenant n °2 à la convention d'intervention foncière avec les communes d'Orly et de Thiais et l'EPA ORSA du 23/11/09	39
Autre - Bureau du 20 mars 2013 Avenant n °2 à la convention d'intervention foncière entre la commune de Bondy, la communauté d'agglomération Est Ensemble et l'Etablissement Public Foncier d'Ile- de- France (93), signée le 22 novembre 2007	42

Autre - Bureau du 20 mars 2013 Avenant n °2 à la convention d'intervention foncière entre la commune de La Ville du Bois et l'Établissement Public Foncier d'Ile- de- France (91)	45
Autre - Bureau du 20 mars 2013 Avenant n °3 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Trilport (77)	48
Autre - Bureau du 20 mars 2013 Avenant n °4 à la convention d'intervention foncière entre la commune de Bobigny, la communauté d'agglomération Est Ensemble et l'Etablissement Public Foncier d'Ile- de- France (93)	51
Autre - Bureau du 20 mars 2013 Convention d'intervention foncière avec la commune de Boissise- le- Roi (77)	54
Autre - Bureau du 20 mars 2013 Convention d'intervention foncière avec la commune de Breuillet et la communauté de communes de l'Arpajonnais (91)	57
Autre - Bureau du 20 mars 2013 Convention d'intervention foncière avec la commune de Livry- sur- Seine (77)	60
Autre - Bureau du 20 mars 2013 Convention d'intervention foncière avec la commune du Pré- Saint- Gervais (93)	63
Autre - Bureau du 20 mars 2013 Information au Bureau sur la mise en oeuvre de la délibération A12-4-7 relative à la prorogation de certaines conventions d'intervention foncière	66
Autre - Bureau du 20 mars 2013 Procès- verbal du Bureau du 14 novembre 2012	69
Autre - Conseil d'Administration du 20 mars 2013 Compte- rendu de l'exercice du droit de préemption	72
Autre - Conseil d'Administration du 20 mars 2013 Constitution d'une filiale de type "foncière publique" par l'EPFIF et la SEM "Plaine Commune Développement"	75
Autre - Conseil d'Administration du 20 mars 2013 Exécution budgétaire, approbation du compte financier et affectation du résultat	78
Autre - Conseil d'Administration du 20 mars 2013 Présentation des comptes- rendus d'activités	81
Autre - Conseil d'Administration du 20 mars 2013 Procès- verbal du Conseil d'Administration du 12 décembre 2012	84
Autre - Conseil d'Administration du 20 mars 2013 Renouvellement d'un accord d'intéressement des agent(es) pour la période 2013-2015	87

Service interacadémique examens et concours - Académies de Créteil- Paris- Versailles

Arrêté N °2013081-0018 - Arrêté fixant les dates d'inscription et modalités du recrutement PACTE académie de Versailles 2013	90
Arrêté N °2013084-0005 - Arrêté fixant les dates d'inscription et modalités du recrutement PACTE académie de Paris 2013	93



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013079-0006

**signé par Autres signataires
le 20 Mars 2013**

Agence régionale de santé

Portant nomination des membres du Conseil
Pédagogique de l'Institut de Formation en
Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de
Meaux - 17 Rue Guillaume Briçonnet 77100
MEAUX

ARRETE N°77-34/ARS/APS-IF/2013 Portant nomination des membres du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Meaux - 17 Rue Guillaume Briçonnet 77100 MEAUX

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, modifié par l'arrêté du 2 août 2011 ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au Diplôme d'Etat d'infirmier, modifié par l'arrêté du 2 août 2011 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé nommant Monsieur Claude EVIN directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS 2012/092 du 28 juin 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France ;

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

ARRETE

Article 1^{er} : *Le Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Meaux est composé comme suit :*

a) Membres de droits :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France ou son représentant, président ;

*La Directrice de l'Institut de Formation : **Mme Dominique CHARMARTY***

*Le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'Institut de Formation ou son remplaçant : **M. POIRIER***

La conseillère pédagogique régionale

Un enseignant de l'université désigné par le président de l'université,

Le président du Conseil Régional ou son représentant,

*Le Directeur des Soins Coordonnateur Général ou le Directeur des Soins de l'établissement public de santé auquel est rattaché l'Institut : **Mme Anne ISSAD ou Mme Valérie ROBER***

Un Infirmier, désigné par le représentant de l'Etat dans le département, exerçant hors d'un établissement public de santé :

*Titulaire : **Mme Brigitte PERGETTI***

b) Membres élus :

- Six représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs à raison de deux par promotion :

Représentants de 1ère année :

*Titulaire : **Mlle Morgane LORMEAU***

*Titulaire : **M Vincent GEREMY***

*Suppléante : **Mlle Ingrid LOSERE***

*Suppléante : **M. Ronan CHAPUT***

Représentants de 2ème année :

*Titulaire : **M. David BERNABE***

*Titulaire : **M. Laura VIGNY***

*Suppléante : **Mme CHRETIEN ép. LEJOSNE***

*Suppléante : **M LEFEVRE Guillaume***

Représentants de 3ème année :

*Titulaire : **Mme Josiane GASTELLIER ép. DARDOIS***

*Titulaire : **M. Aurélien MARIE***

*Suppléante : **Mlle Sabine POUNTY***

*Suppléante : **M. Romain BONNARD***

2) Six Représentants des enseignants élus par leurs pairs :

Trois enseignants permanents de l'Institut de Formation :

Titulaire : **Mme Anne DELAHAUT**

Titulaire : **M. Jean-Christophe LAVOINE**

Titulaire : **Mme Christine MAUMOUSSEAU**

Suppléante : **Mme Catherine REYNAUD**

Suppléante : **Mme Karine PETIT**

Suppléante : **Mme Barbara MALLARD**

Deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :

Un cadre de santé Infirmier dans un établissement public de santé :

Titulaire : **Mme Nadia MEBARKI**

Une personne ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :

Titulaire : **Mme FALLET**

Un médecin

Titulaire : **M. Dr MAHE**

ARTICLE 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre hospitalier de Meaux est abrogé.

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de Seine-et-Marne.

ARTICLE 4 : Le Responsable de département Ambulatoire et des Professionnels de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Seine-et-Marne.

Fait à Melun, le **20 MAR. 2013**

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Ile de France,


Le Département
Responsable du Département
E.S.P.P.
Laurent LEGENDART
Philippe MONTENAT



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013100-0005

**signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé
le 10 Avril 2013**

Agence régionale de santé

Arrêté 13-126 modifiant l'arrêté 10-680
modifié fixant la liste des membres de la
conférence de territoire de Seine- et- Marn

Arrêté n° 13-126

Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-680 modifié fixant la liste des membres
de la conférence de territoire de Seine-et-Marne

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L. 1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU l'arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des conférences de territoire ;
- Vu l'arrêté n° 10-680 modifié fixant la liste des membres de la conférence de Seine-et-Marne ;

ARRETE

Article 1 : L'article 3 est modifié comme suit :

8) pour les représentants des usagers :

a 2) **en tant que suppléant** : Docteur Marc SOREL - administrateur du comité de Seine-et-Marne de lutte contre le cancer, en remplacement du Docteur Jérôme NICOLET.

11) pour les personnalités qualifiées :

Colonel Eric FAURE, Directeur du service d'incendie et de secours de Seine et Marne en remplacement du Colonel Richard VIGNON.

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris, le 10 AVR. 2013

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013100-0006

**signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé
le 10 Avril 2013**

Agence régionale de santé

Arrêté 13-127 modifiant l'arrêté 10-678 fixant
la liste des membres de la conférence de
territoire de Seine- Saint- Denis

Arrêté n° 13-127

Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-678 fixant la liste des membres
de la conférence de territoire de Seine-Saint-Denis

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU l'arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des conférences de territoire ;
- Vu l'arrêté n° 10-678 modifié fixant la liste des membres de la conférence des Seine-Saint-Denis ;

ARRETE

Article 1 : L'article 3 est modifié comme suit :

3) **pour les représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité :**


a) **en tant que titulaire** : Luc MONTI, association des cités du secours catholique en remplacement de Bruno ALBERT.

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris, le 10 AVR. 2013

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013100-0007

**signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé
le 10 Avril 2013**

Agence régionale de santé

Arrêté 13-128 modifiant l'arrêté 10-679
modifié fixant la liste des membres de la
conférence de territoire de l'Essonne

Arrêté n° 13-128

Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-679 modifié fixant la liste des membres
de la conférence de territoire de l'Essonne

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU l'arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des conférences de territoire ;
- VU l'arrêté n° 10-679 modifié fixant la liste des membres de la conférence de l'Essonne ;

ARRETE

Article 1 : L'article 3 est complété comme suit :

2) **pour les représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :**

- **au titre des personnes âgées:**

d) **en tant que titulaire:** Monsieur Bruno ANGELETTI, Directeur de l'EHPAD Léon Maugé - Verrières-le-Buisson (FHF) en remplacement de Monsieur OULHEN.

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris, le 10 AVR. 2013

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013100-0008

**signé par Autres signataires
le 10 Avril 2013**

Agence régionale de santé

portant désignation des membres du conseil technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants du Centre hospitalier de Montereau-fault- Yonne - 1 bis rue Victor Hugo - 77875 MONTEREAU CEDEX

Arrêté n° 77-44/ARS/APS-IF/2013 portant désignation des membres du conseil technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants du Centre hospitalier de Montereau-fault-Yonne – 1 bis rue Victor Hugo – 77875 MONTEREAU CEDEX

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France

- Vu le code de santé publique, notamment les articles L4383-1 à 6 et D4391-1, relatif à la formation d'aide-soignant ;
- Vu le décret n° 2006-393 du 30 mars 2006 modifié relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), notamment son article 11 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et en particulier son article 35 ;
- Vu l'arrêté du Président du conseil régional n° 08-33 du 18 mars 2008 donnant agrément à Madame Laurence LENOIRE-LABREVOIS comme directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Montereau-Fault-Yonne – 1 bis rue Victor Hugo – 77875 Montereau-fault-sur-Yonne Cedex
- Vu les résultats des élections du 10 janvier 2013 nommant l'infirmier titulaire enseignant permanent de la section de formation de l'institut de formation d'aide-soignant et son suppléant ;
- Vu les résultats des élections du 18 janvier 2013 nommant les représentants des élèves titulaires et suppléants de la section de formation de l'institut de formation d'aide-soignant ;

Sur proposition du Délégué territorial de Seine-et-Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1: La composition du conseil technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants du centre hospitalier de Montereau-Fault-Yonne est arrêtée comme suit :

A-Membres de droit :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France ou son représentant, Président,

La directrice de l'institut de formation d'aides-soignants : Madame Laurence LENOIRE-LABREVOIS

B-Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Titulaire : Monsieur Alain SLAMA

C-Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

Titulaire : Madame Patricia BOURBIGOT

Suppléant : Madame Martine SALES

D-Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :

Titulaire : Madame Nathalie MOREAU

Suppléant : Madame Maryline ROYO

E-La conseillère pédagogique Régionale

F-Deux représentants des élèves élus par leurs pairs, pour une période d'un an :

Titulaire : Madame Sabine GELY

Titulaire : Madame Nouria BELGHAZI

G-Le cas échéant, le coordinateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :

Titulaire : Madame Noëlle BALLOUZ

ARTICLE 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre hospitalier de Montereau-Fault-Yonne est abrogé.

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de Seine-et-Marne.

ARTICLE 4 : Le Responsable de département Ambulatoire et des Professionnels de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Seine-et-Marne.

Fait à Melun, le 10 AVR. 2013

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Ile de France,

Le Délégué territorial,

Laurent-LEGENDART



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013100-0009

**signé par Autres signataires
le 10 Avril 2013**

Agence régionale de santé

portant nomination des membres du Conseil
Pédagogique de l'Institut de Formation en
Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de
Mame- La- Vallée - 8 cours du Danube -
77700 SERRIS

Arrêté N°77-49/ARS/APS-IF/2013 portant nomination des membres du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Marne-La-Vallée - 8 cours du Danube – 77700 SERRIS

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, modifié par l'arrêté du 2 août 2011 ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au Diplôme d'Etat d'infirmier, modifié par l'arrêté du 2 août 2011 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé nommant Monsieur Claude EVIN directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS 2012/092 du 28 juin 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France ;

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

ARRETE

Article 1^{er} : le conseil pédagogique de l'Institut de formation en soins infirmiers (I.F.S.I.) – 8 cours du Danube – 77700 SERRIS est composé comme suit :

I - Membres de droit

A- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président

B- Le directeur de l'institut de formation
Dominique CHARMARTY

C- Le directeur de l'établissement de santé support de l'institut de formation:
Madame LADOUCKETTE, ou son représentant Madame CARDALIAGUET Marianne
Directeur des Ressources Humaines, en cas d'empêchement Mme SADOUN Attaché
d'administration

D- La conseillère pédagogique régionale

E- Le directeur des soins coordonnateur général ou le directeur des soins de l'établissement public de santé auquel est rattaché l'institut
Madame FRANZI Brigitte

F- Un infirmier désigné par le directeur de l'Institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé
Madame DEMAILLY Noëlle titulaire
Madame LEGRAND Martine suppléante

G- Un enseignant de statut universitaire : non nommé

H- Le président du conseil régional ou son représentant
Madame Brigitte EUDE

II - Membres élus

1) Représentant des étudiants

I - Six représentants des étudiants élus par leurs pairs à raison de deux par promotion

Deux représentants des étudiants de 1^{ère} année :
titulaire : GUILLOT Gaëlle
titulaire : ZUTTERLING Clément
suppléant : FONTAINE Marie Carole
suppléant : REINALTER Dimitri

Deux représentants des étudiants de 2^{ème} année :
titulaire : MARTIN Juliette
titulaire : OLIVE Clémence
suppléant : GOIX Justine
suppléant : JALU Mélodie

Deux représentants des étudiants de 3^{ème} année :
titulaire : LE ROUX Anaël
titulaire : DUMONT Salomé
suppléant : SEDAN Cécile
suppléant : ANCELLIN Marianne

2) Représentants des enseignants : Six représentants des enseignants élus par leurs pairs

J-Trois enseignants permanents de l'institut de formation

titulaire : PEREIRA Irène

titulaire : VALENTINI Marie Claudine

titulaire : FLOUS Dominique

suppléant : GAGEAT Véronique

suppléant : DUBOIS Catherine

K- Deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :

Un cadre de santé dans un établissement public de santé :

titulaire : BERCEVILLE Nicole

suppléant : BARTH Nadine

Une personne ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé : Titulaire : FONTANA Mireille

L- Un médecin :

Titulaire : CORTES Alexandre

ARTICLE 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre hospitalier de Marne-La-Vallée est abrogé.

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de Seine-et-Marne.

ARTICLE 4 : Le Responsable de département Ambulatoire et des Professionnels de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Seine-et-Marne.

Fait à Melun, le

10 AVR. 2013

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France,

Le Délégué territorial,

Laurent LEGENDART



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013100-0010

**signé par Autres signataires
le 10 Avril 2013**

Agence régionale de santé

portant désignation des membres du conseil
technique de l'Institut de Formation d'aides-
soignants du Centre hospitalier Léon Binet -
BP 212 - 77 488 PROVINS Cedex

Arrêté n° 77-50/ARS/APS-IF/2013 portant désignation des membres du conseil technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants du Centre hospitalier Léon Binet - BP 212 - 77 488 PROVINS Cedex

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France

- Vu le code de santé publique, notamment les articles L4383-1 à 6 et D4391-1, relatif à la formation d'aide-soignant ;
- Vu le décret n° 2006-393 du 30 mars 2006 modifié relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), notamment son article 11 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et en particulier son article 35 ;
- Vu l'arrêté n° DS 2012/092 du 28 juin 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France ;
- Vu les résultats des élections du 30 août 2012 nommant l'infirmier titulaire enseignant permanent de la section de formation de l'institut de formation d'aides-soignants et son suppléant ;
- Vu les résultats des élections du 26 septembre 2012 nommant les représentants des élèves titulaires et suppléants de la section de formation de l'institut de formation d'aides-soignants ;

Sur proposition du Délégué territorial de Seine-et-Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1: La composition du conseil technique du Centre hospitalier de Provins est arrêtée comme suit :

A-Membres de droit :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France ou son représentant, Président,

La directrice de l'institut de formation d'aides-soignants : Madame Dominique LEBOURGEOIS

B-Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Titulaire : Monsieur Gabriel ROCHETTE de LEMPDES ou son représentant

C-Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

Titulaire : Madame Myriam HAUSTETE

D-Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :

Titulaire : Madame Marie-Christine ALLARD (Centre hospitalier de Provins)

E-La conseillère pédagogique Régionale

F-Deux représentants des élèves élus par leurs pairs, pour une période d'un an :

Titulaire : Mademoiselle Tiffany ARNAUD

Titulaire : Monsieur Anthony SWIERCZEWSKI

G-Le cas échéant, le coordinateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :

Titulaire : Maryse COPIN

ARTICLE 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre hospitalier de PROVINS est abrogé.

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de Seine-et-Marne.

ARTICLE 4 : Le Responsable de département Ambulatoire et des Professionnels de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Seine-et-Marne.

Fait à Melun, le 10 AVR. 2013

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Ile de France,

Le Délégué territorial,

Laurent LEGENDART



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013087-0010

**signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de
Paris
le 28 Mars 2013**

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la Direction régionale des
Finances publiques d'Ile- de- France et du
département de Paris



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE-DE-FRANCE
ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur 75002 Paris
Téléphone : 01 55 80 85 85

Régime d'ouverture au public des services de la Direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris

L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle,
directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création des directions régionales et départementales des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Philippe PARINI, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

Vu la décision du 18 septembre 2012 portant désignation du directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris et fixant au 28 septembre 2012 son installation.

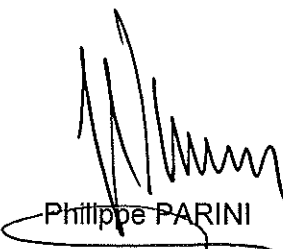
Vu l'arrêté préfectoral n° 2013009-0008 du 9 janvier 2013 portant délégation de signature à M. Philippe PARINI en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la Direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Tous les services, y compris les postes comptables de la Direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris, seront fermés à titre exceptionnel le vendredi 10 mai et le vendredi 16 août 2013.

ARTICLE 2 : Le Directeur régional des Finances publiques de la Direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 28 mars 2013



Philippe PARINI



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 12 Avril 2013**

Etablissement public foncier d'Ile de France

Bureau du 20 mars 2013 Avenant n °1 à la
convention d'intervention foncière avec la
commune de Longpont- sur- Orge (91)

Bureau B13-1
du 20 mars 2013

Délibération n°B13-1-A6

Objet : Avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Longpont-sur-Orge (91)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006,

Vu le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le règlement intérieur de l'EPF Ile-de-France,

Vu le Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France et la commune de Longpont-sur-Orge du 14 novembre 2008,

- Approuve l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Longpont-sur-Orge, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France, à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.


Le Président,
Hicham AFFANE


Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris
Jean DAUBIGNY
Le Préfet de Région
Ile-de-France

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS

Secrétariat du bureau des affaires générales

✉ marie.james@paris-idf.gouv.fr

☎ 01.82.52.42.70

BAG 2013- 6671

Paris, le

12 AVR. 2013

Le Préfet de la région d'Île de France,
Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil d'Administration
de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France

OBJET : Délibérations B13-1-1 ; B13-1-2 B13-1-3; B13-1-A4 ; B13-1-5 ; B13-1-A6 ;
B13-1-A7 ; B13-1-A8 ; B13-1-9 ; B13-1-A10 ; B13-1-A11 ; B13-1-A12 ;
B13-1-A13 ; B13-1-A14 ; B13-1-A15 du Bureau du 20 mars 2013.

P.J. : 15

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France visées en objet, adoptées lors du Bureau du 20 mars 2013.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents que j'ai approuvés ce jour.

Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 12 Avril 2013**

Etablissement public foncier d'Ile de France

Bureau du 20 mars 2013 Avenant n °1 à la
convention d'intervention foncière avec la
commune du Bourget (93)

Bureau B13-1
du 20 mars 2013

Délibération n°B13-1-A12

Objet : Avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec la commune du Bourget (93)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006,

Vu le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le règlement intérieur de l'EPF Ile-de-France,

Vu le Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière entre l'EPFIF et la commune du Bourget du 31/03/2011,

- Approuve l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec la commune du Bourget, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France, à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.


Le Président,
Hicham AFFANE

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY
Le Préfet de Région
Ile-de-France

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS

Secrétariat du bureau des affaires générales

Paris, le

✉ marie.james@paris-idf.gouv.fr

☎ 01.82.52.42.70

BAG 2013- 6671

12 AVR. 2013

Le Préfet de la région d'Île de France,
Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil d'Administration
de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France

OBJET : Délibérations B13-1-1 ; B13-1-2 B13-1-3; B13-1-A4 ; B13-1-5 ; B13-1-A6 ;
B13-1-A7 ; B13-1-A8 ; B13-1-9 ; B13-1-A10 ; B13-1-A11 ; B13-1-A12 ;
B13-1-A13 ; B13-1-A14 ; B13-1-A15 du Bureau du 20 mars 2013.

P.J. : 15

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France visées en objet, adoptées lors du Bureau du 20 mars 2013.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents que j'ai approuvés ce jour.

Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 12 Avril 2013**

Etablissement public foncier d'Ile de France

Bureau du 20 mars 2013 Avenant n °1 à la convention d'intervention foncière avec les communes de Bondoufle, Ris- Orangis et la communauté d'agglomération Evry Centre Essonne (91)

Bureau B13-1
du 20 mars 2013

Délibération n°B13-1-A8

Objet : Avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec les communes de Bondoufle, Ris-Orangis et la communauté d'agglomération Evry Centre Essonne (91)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006,

Vu le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le règlement intérieur de l'EPF Ile-de-France,

Vu le Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France, les communes de Bondoufle et Ris-Orangis et la communauté d'agglomération Evry Centre Essonne du 10 septembre 2012,

- approuve l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec la communauté d'agglomération Evry Centre Essonne et les communes de Bondoufle et Ris-Orangis en annexe de la présente délibération,
- autorise un engagement financier plafonné à 15 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France, à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.


Le Président,
Hicham AFFANE

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris


Jean DAUBIGNY
Le Préfet de Région
Ile-de-France

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS

Secrétariat du bureau des affaires générales

Paris, le

✉ marie.james@paris-idf.gouv.fr

☎ 01.82.52.42.70

BAG 2013- 6671

12 AVR. 2013

Le Préfet de la région d'Île de France,
Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil d'Administration
de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France

OBJET : Délibérations B13-1-1 ; B13-1-2 B13-1-3; B13-1-A4 ; B13-1-5 ; B13-1-A6 ;
B13-1-A7 ; B13-1-A8 ; B13-1-9 ; B13-1-A10 ; B13-1-A11 ; B13-1-A12 ;
B13-1-A13 ; B13-1-A14 ; B13-1-A15 du Bureau du 20 mars 2013.

P.J. : 15

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Établissement
Public Foncier d'Île-de-France visées en objet, adoptées lors du Bureau du 20 mars 2013.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces
documents que j'ai approuvés ce jour.

Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 12 Avril 2013**

Etablissement public foncier d'Ile de France

Bureau du 20 mars 2013 Avenant n °1 à la convention d'intervention foncière signée le 4 juin 2010 avec la commune d'arcueil et la communauté d'agglomération de Val de Bièvre (94)

Bureau B13-1
du 20 mars 2013

Délibération n°B13-1-A13

Objet : Avenant n°1 à la convention d'intervention foncière signée le 4 juin 2010 avec la commune d'Arcueil et la communauté d'agglomération de Val de Bièvre (94)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006,

Vu le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le règlement intérieur de l'EPF Ile-de-France,

Vu le Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière avec la commune d'Arcueil et la communauté d'agglomération de Val de Bièvre signée le 4 juin 2010,

- Approuve l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec la commune d'Arcueil et la communauté d'agglomération de Val de Bièvre du 4 juin 2010, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.


Le Président,
Hicham AFFANE


Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfecture de Paris
Jean DAUBIGNY
Le Préfet de Région
Ile-de-France

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS

Secrétariat du bureau des affaires générales

Paris, le

✉ marie.james@paris-idf.gouv.fr

☎ 01.82.52.42.70

BAG 2013- 6671

12 AVR. 2013

Le Préfet de la région d'Île de France,
Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil d'Administration
de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France

OBJET : Délibérations B13-1-1 ; B13-1-2 B13-1-3; B13-1-A4 ; B13-1-5 ; B13-1-A6 ;
B13-1-A7 ; B13-1-A8 ; B13-1-9 ; B13-1-A10 ; B13-1-A11 ; B13-1-A12 ;
B13-1-A13 ; B13-1-A14 ; B13-1-A15 du Bureau du 20 mars 2013.

P.J. : 15

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Établissement
Public Foncier d'Île-de-France visées en objet, adoptées lors du Bureau du 20 mars 2013.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces
documents que j'ai approuvés ce jour.

Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 12 Avril 2013**

Etablissement public foncier d'Ile de France

Bureau du 20 mars 2013 Avenant n °2 à la
convention d'intervention foncière avec les
communes d'Orly et de Thiais et l'EPA ORSA
du 23/11/09

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Bureau B13-1
du 20 mars 2013

Délibération n°B13-1-A14

Objet : Avenant n°2 à la convention d'intervention foncière avec les communes d'Orly et de Thiais et l'EPA ORSA du 23/11/2009 (94)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006,

Vu le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le règlement intérieur de l'EPF Ile-de-France,

Vu le Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France, les communes d'Orly et de Thiais et l'EPA ORSA du 23/11/2009

Vu l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France, les communes d'Orly et de Thiais et l'EPA ORSA du 2/05/2012,

- Approuve l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière avec les communes d'Orly et de Thiais et l'EPA ORSA, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 70 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France, à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.



Le Président,
Hicham AFFANE

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris



Jean DAUBIGNY
Le Préfet de Région
Ile-de-France

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS

Secrétariat du bureau des affaires générales

Paris, le

✉ marie.james@paris-idf.gouv.fr

☎ 01.82.52.42.70

BAG 2013- 6671

12 AVR. 2013

Le Préfet de la région d'Île de France,
Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil d'Administration
de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France

OBJET : Délibérations B13-1-1 ; B13-1-2 B13-1-3; B13-1-A4 ; B13-1-5 ; B13-1-A6 ;
B13-1-A7 ; B13-1-A8 ; B13-1-9 ; B13-1-A10 ; B13-1-A11 ; B13-1-A12 ;
B13-1-A13 ; B13-1-A14 ; B13-1-A15 du Bureau du 20 mars 2013.

P.J. : 15

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France visées en objet, adoptées lors du Bureau du 20 mars 2013.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents que j'ai approuvés ce jour.

Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 12 Avril 2013**

Etablissement public foncier d'Ile de France

Bureau du 20 mars 2013 Avenant n °2 à la convention d'intervention foncière entre la commune de Bondy, la communauté d'agglomération Est Ensemble et l'Etablissement Public Foncier d'Ile- de- France (93), signée le 22 novembre 2007

Bureau B13-1
du 20 mars 2013

Délibération n°B13-1-A10

Objet : Avenant n°2 à la convention d'intervention foncière entre la commune de Bondy, la communauté d'agglomération Est Ensemble et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (93), signée le 22 novembre 2007

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006,

Vu le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le règlement intérieur de l'EPF Ile-de-France,

Vu le Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière entre la commune de Bondy et l'EPF Ile-de-France signée le 22 novembre 2007,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France et la commune de Bondy en date du 27 avril 2011,

- approuve l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière du 22 novembre 2007 avec la commune de Bondy, joint en annexe de la présente délibération, qui associe la communauté d'agglomération Est-Ensemble,
- Autorise un engagement financier plafonné à 19 millions d'euros pour la mise en œuvre de la convention ;
- autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France, à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.



Le Président,
Hicham AFFANE

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris



Jean DAUBIGNY

Le Préfet de Région
Ile-de-France

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS

Secrétariat du bureau des affaires générales

Paris, le

✉ marie.james@paris-idf.gouv.fr

☎ 01.82.52.42.70

BAG 2013- 6671

12 AVR. 2013

Le Préfet de la région d'Île de France,
Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil d'Administration
de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France

OBJET : Délibérations B13-1-1 ; B13-1-2 B13-1-3; B13-1-A4 ; B13-1-5 ; B13-1-A6 ;
B13-1-A7 ; B13-1-A8 ; B13-1-9 ; B13-1-A10 ; B13-1-A11 ; B13-1-A12 ;
B13-1-A13 ; B13-1-A14 ; B13-1-A15 du Bureau du 20 mars 2013.

P.J. : 15

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Établissement
Public Foncier d'Île-de-France visées en objet, adoptées lors du Bureau du 20 mars 2013.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces
documents que j'ai approuvés ce jour.

Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 12 Avril 2013**

Etablissement public foncier d'Ile de France

Bureau du 20 mars 2013 Avenant n °2 à la convention d'intervention foncière entre la commune de La Ville du Bois et l'Établissement Public Foncier d'Ile- de- France (91)

Bureau B13-1
du 20 mars 2013

Délibération n° B13-1-A7

Objet : Avenant n°2 à la convention d'intervention foncière entre la commune de La Ville du Bois et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (91)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006,

Vu le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le règlement intérieur de l'EPF Ile-de-France,

Vu le Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière entre la commune de La Ville du Bois et l'EPF Ile-de-France signée le 15 avril 2009,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France et la commune de La Ville du Bois en date du 18 janvier 2010,

- approuve l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière du 15 avril 2009 avec la commune de La Ville du Bois, joint en annexe de la présente délibération ;
- Autorise un engagement financier plafonné à 9 millions d'euros pour la mise en œuvre de la convention ;
- autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France, à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.


Le Président,
Hicham AFFANE


Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfecture de Paris
Jean DAUBIGNY
Le Préfet de Région
Ile-de-France

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS

Secrétariat du bureau des affaires générales

✉ marie.james@paris-idf.gouv.fr

☎ 01.82.52.42.70

BAG 2013- 6671

Paris, le

12 AVR. 2013

Le Préfet de la région d'Île de France,
Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil d'Administration
de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France

OBJET : Délibérations B13-1-1 ; B13-1-2 B13-1-3; B13-1-A4 ; B13-1-5 ; B13-1-A6 ;
B13-1-A7 ; B13-1-A8 ; B13-1-9 ; B13-1-A10 ; B13-1-A11 ; B13-1-A12 ;
B13-1-A13 ; B13-1-A14 ; B13-1-A15 du Bureau du 20 mars 2013.

P.J. : 15

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France visées en objet, adoptées lors du Bureau du 20 mars 2013.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents que j'ai approuvés ce jour.

Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 12 Avril 2013**

Etablissement public foncier d'Ile de France

Bureau du 20 mars 2013 Avenant n °3 à la
convention d'intervention foncière avec la
commune de Trilport (77)

Bureau B13-1
du 20 mars 2013

Délibération n°B13-1-A4

Objet : Avenant n°3 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Trilport (77)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006,

Vu le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le règlement intérieur de l'EPF Ile-de-France,

Vu le Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France et la commune de Trilport du 23/11/2009,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France et la commune de Trilport du 6/12/2011,

Vu l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France et la commune de Trilport du 3/05/2012,

- Approuve l'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Trilport, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France, à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.



Le Président,
Hicham AFFANE

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris



Jean DAUBIGNY

Le Préfet de Région
Ile-de-France

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS

Secrétariat du bureau des affaires générales

Paris, le

✉ marie.james@paris-idf.gouv.fr

☎ 01.82.52.42.70

BAG 2013- 6671

12 AVR. 2013

Le Préfet de la région d'Île de France,
Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil d'Administration
de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France

OBJET : Délibérations B13-1-1 ; B13-1-2 B13-1-3; B13-1-A4 ; B13-1-5 ; B13-1-A6 ;
B13-1-A7 ; B13-1-A8 ; B13-1-9 ; B13-1-A10 ; B13-1-A11 ; B13-1-A12 ;
B13-1-A13 ; B13-1-A14 ; B13-1-A15 du Bureau du 20 mars 2013.

P.J. : 15

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Établissement
Public Foncier d'Île-de-France visées en objet, adoptées lors du Bureau du 20 mars 2013.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces
documents que j'ai approuvés ce jour.

Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 12 Avril 2013**

Etablissement public foncier d'Ile de France

Bureau du 20 mars 2013 Avenant n °4 à la convention d'intervention foncière entre la commune de Bobigny, la communauté d'agglomération Est Ensemble et l'Etablissement Public Foncier d'Ile- de- France (93)

Bureau B13-1
du 20 mars 2013

Délibération n°B13-1-A11

Objet : Avenant n°4 à la convention d'intervention foncière entre la commune de Bobigny, la communauté d'agglomération Est Ensemble et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (93)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006,

Vu le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le règlement intérieur de l'EPF Ile-de-France,

Vu le Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF Ile-de-France,

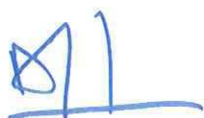
Vu la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France et la commune de Bobigny du 7 février 2008,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France et la commune de Bobigny du 7 janvier 2010,

Vu l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France et la commune de Bobigny du 8 juillet 2010,

Vu l'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France et la commune de Bobigny du 25 janvier 2012,

- Approuve l'avenant n°4 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Bobigny, joint en annexe de la présente délibération, qui associe la communauté d'agglomération Est-Ensemble,
- Autorise un engagement financier plafonné à 40 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France, à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.



Le Président,
Hicham AFFANE

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris



Jean DAUBIGNY
Le Préfet de Région
Ile-de-France

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS

Secrétariat du bureau des affaires générales

Paris, le

✉ marie.james@paris-idf.gouv.fr

☎ 01.82.52.42.70

BAG 2013- 6671

12 AVR. 2013

Le Préfet de la région d'Île de France,
Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil d'Administration
de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France

OBJET : Délibérations B13-1-1 ; B13-1-2 B13-1-3; B13-1-A4 ; B13-1-5 ; B13-1-A6 ;
B13-1-A7 ; B13-1-A8 ; B13-1-9 ; B13-1-A10 ; B13-1-A11 ; B13-1-A12 ;
B13-1-A13 ; B13-1-A14 ; B13-1-A15 du Bureau du 20 mars 2013.

P.J. : 15

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France visées en objet, adoptées lors du Bureau du 20 mars 2013.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents que j'ai approuvés ce jour.

Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 12 Avril 2013**

Etablissement public foncier d'Ile de France

Bureau du 20 mars 2013 Convention
d'intervention foncière avec la commune de
Boissise- le- Roi (77)

Bureau B13-1
du 20 mars 2013

Délibération n°B13-1-3

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Boissise-le-Roi (77)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006,

Vu le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le règlement intérieur de l'EPF Ile-de-France,

Vu le Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF Ile-de-France,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Boissise-le-Roi, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 2 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France, à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.



Le Président,
Hicham AFFANE

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris



Jean DAUBIGNY
Le Préfet de Région
Ile-de-France

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS

Secrétariat du bureau des affaires générales

Paris, le

✉ marie.james@paris-idf.gouv.fr

☎ 01.82.52.42.70

BAG 2013- 6671

12 AVR. 2013

Le Préfet de la région d'Île de France,
Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil d'Administration
de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France

OBJET : Délibérations B13-1-1 ; B13-1-2 B13-1-3; B13-1-A4 ; B13-1-5 ; B13-1-A6 ;
B13-1-A7 ; B13-1-A8 ; B13-1-9 ; B13-1-A10 ; B13-1-A11 ; B13-1-A12 ;
B13-1-A13 ; B13-1-A14 ; B13-1-A15 du Bureau du 20 mars 2013.

P.J. : 15

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France visées en objet, adoptées lors du Bureau du 20 mars 2013.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents que j'ai approuvés ce jour.

Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 12 Avril 2013**

Etablissement public foncier d'Ile de France

Bureau du 20 mars 2013 Convention
d'intervention foncière avec la commune de
Breuillet et la communauté de communes de
l'Arpajonnais (91)

Bureau B13-1
du 20 mars 2013

Délibération n°B13-1-5

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Breuillet et la communauté de communes de l'Arpajonnais (91)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006,

Vu le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le règlement intérieur de l'EPF Ile-de-France,

Vu le Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF Ile-de-France,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune Breuillet et la communauté de communes de l'Arpajonnais, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 4 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France, à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.



Le Président,
Hicham AFFANE



Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris
Jean DAUBIGNY
Le Préfet de Région
Ile-de-France

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS

Secrétariat du bureau des affaires générales

✉ marie.james@paris-idf.gouv.fr

☎ 01.82.52.42.70

BAG 2013- 6671

Paris, le

12 AVR. 2013

Le Préfet de la région d'Île de France,
Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil d'Administration
de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France

OBJET : Délibérations B13-1-1 ; B13-1-2 B13-1-3; B13-1-A4 ; B13-1-5 ; B13-1-A6 ;
B13-1-A7 ; B13-1-A8 ; B13-1-9 ; B13-1-A10 ; B13-1-A11 ; B13-1-A12 ;
B13-1-A13 ; B13-1-A14 ; B13-1-A15 du Bureau du 20 mars 2013.

P.J. : 15

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Établissement
Public Foncier d'Île-de-France visées en objet, adoptées lors du Bureau du 20 mars 2013.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces
documents que j'ai approuvés ce jour.

Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 12 Avril 2013**

Etablissement public foncier d'Ile de France

Bureau du 20 mars 2013 Convention
d'intervention foncière avec la commune de
Livry- sur- Seine (77)

Bureau B13-1
du 20 mars 2013

Délibération n°B13-1-2

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Livry-sur-Seine (77)

Le Bureau,

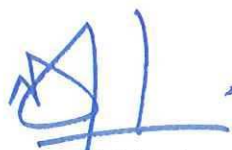
Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006,

Vu le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le règlement intérieur de l'EPF Ile-de-France,


Vu le Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF Ile-de-France,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Livry-sur-Seine, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 1,5 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France, à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.



Le Président,
Hicham AFFANE

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris



Jean DAUBIGNY
Le Préfet de Région
Ile-de-France

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS

Secrétariat du bureau des affaires générales

Paris, le

✉ marie.james@paris-idf.gouv.fr

☎ 01.82.52.42.70

BAG 2013- 6671

12 AVR. 2013

Le Préfet de la région d'Île de France,
Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil d'Administration
de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France

OBJET : Délibérations B13-1-1 ; B13-1-2 B13-1-3; B13-1-A4 ; B13-1-5 ; B13-1-A6 ;
B13-1-A7 ; B13-1-A8 ; B13-1-9 ; B13-1-A10 ; B13-1-A11 ; B13-1-A12 ;
B13-1-A13 ; B13-1-A14 ; B13-1-A15 du Bureau du 20 mars 2013.

P.J. : 15

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Établissement
Public Foncier d'Île-de-France visées en objet, adoptées lors du Bureau du 20 mars 2013.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces
documents que j'ai approuvés ce jour.

Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 12 Avril 2013**

Etablissement public foncier d'Ile de France

Bureau du 20 mars 2013 Convention
d'intervention foncière avec la commune du
Pré- Saint- Gervais (93)

Bureau B13-1
du 20 mars 2013

Délibération n°B13-1-9

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune du Pré-Saint-Gervais (93)

Le Bureau,

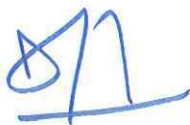
Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006,

Vu le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le règlement intérieur de l'EPF Ile-de-France,

Vu le Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF Ile-de-France,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune du Pré-Saint-Gervais, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 12 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France, à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.



Le Président,
Hicham AFFANE



Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY

Le Préfet de Région

Ile-de-France

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS

Secrétariat du bureau des affaires générales

Paris, le

✉ marie.james@paris-idf.gouv.fr

☎ 01.82.52.42.70

BAG 2013- 6671

12 AVR. 2013

Le Préfet de la région d'Île de France,
Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil d'Administration
de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France

OBJET : Délibérations B13-1-1 ; B13-1-2 B13-1-3; B13-1-A4 ; B13-1-5 ; B13-1-A6 ;
B13-1-A7 ; B13-1-A8 ; B13-1-9 ; B13-1-A10 ; B13-1-A11 ; B13-1-A12 ;
B13-1-A13 ; B13-1-A14 ; B13-1-A15 du Bureau du 20 mars 2013.

P.J. : 15

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Établissement
Public Foncier d'Île-de-France visées en objet, adoptées lors du Bureau du 20 mars 2013.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces
documents que j'ai approuvés ce jour.

Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 12 Avril 2013**

Etablissement public foncier d'Ile de France

Bureau du 20 mars 2013 Information au
Bureau sur la mise en oeuvre de la délibération
A12-4-7 relative à la prorogation de certaines
conventions d'intervention foncière

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE-DE-FRANCE

Bureau B13-1
du 20 mars 2013

Délibération n°B13-1-A15

Objet : Information au Bureau sur la mise en œuvre de la délibération A12-4-7 relative à la prorogation de certaines conventions d'intervention foncière

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006,

Vu le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le règlement intérieur de l'EPF Ile-de-France,

Vu le Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la délibération A12-4-7 du Conseil d'Administration de l'EPFIF du 12/12/2012,

- Donne acte du rapport d'information.



Le Président,
Hicham AFFANE

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris



Jean DAUBIGNY
Le Préfet de Région
Ile-de-France



REÇU 16 AVR. 2013

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS

Secrétariat du bureau des affaires générales

Paris, le

✉ marie.james@paris-idf.gouv.fr

☎ 01.82.52.42.70

BAG 2013- 6671

12 AVR. 2013

Le Préfet de la région d'Île de France,
Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil d'Administration
de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France

OBJET : Délibérations B13-1-1 ; B13-1-2 B13-1-3; B13-1-A4 ; B13-1-5 ; B13-1-A6 ;
B13-1-A7 ; B13-1-A8 ; B13-1-9 ; B13-1-A10 ; B13-1-A11 ; B13-1-A12 ;
B13-1-A13 ; B13-1-A14 ; B13-1-A15 du Bureau du 20 mars 2013.

P.J. : 15

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Établissement
Public Foncier d'Île-de-France visées en objet, adoptées lors du Bureau du 20 mars 2013.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces
documents que j'ai approuvés ce jour.

Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 12 Avril 2013**

Etablissement public foncier d'Ile de France

Bureau du 20 mars 2013 Procès- verbal du
Bureau du 14 novembre 2012

Bureau B13-1
du 20 mars 2013

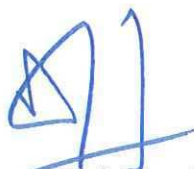
Délibération n°B13-1-1

Objet : Procès-verbal du Bureau du 14 novembre 2012

Le Bureau,

- Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,
- Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF d'Ile-de-France et notamment son article 9,

approuve le procès-verbal de la séance du bureau du 14 novembre 2012.



Le Président
Hicham AFFANE

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris



Jean DAUBIGNY
Le Préfet de Région
Ile-de-France

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS

Secrétariat du bureau des affaires générales

Paris, le

✉ marie.james@paris-idf.gouv.fr

☎ 01.82.52.42.70

BAG 2013- 6671

12 AVR. 2013

Le Préfet de la région d'Île de France,
Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil d'Administration
de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France

OBJET : Délibérations B13-1-1 ; B13-1-2 B13-1-3; B13-1-A4 ; B13-1-5 ; B13-1-A6 ;
B13-1-A7 ; B13-1-A8 ; B13-1-9 ; B13-1-A10 ; B13-1-A11 ; B13-1-A12 ;
B13-1-A13 ; B13-1-A14 ; B13-1-A15 du Bureau du 20 mars 2013.

P.J. : 15

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France visées en objet, adoptées lors du Bureau du 20 mars 2013.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents que j'ai approuvés ce jour.

Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 12 Avril 2013**

Etablissement public foncier d'Ile de France

Conseil d'Administration du 20 mars 2013
Compte- rendu de l'exercice du droit de
préemption

Conseil d'administration A13 – 1
du 20 mars 2013

Délibération n° A13 – 1 - 6

Objet : Compte-rendu de l'exercice du droit de préemption

Le Conseil d'Administration,

- Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,
- vue la délibération n°A10-1-4 du Conseil d'Administration du 17 février 2010.

Prend acte du compte-rendu de l'exercice du droit de préemption présenté par le Directeur Général.



Le Président
Hicham AFFANE

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris



Jean DAUBIGNY
Le Préfet de Région
Ile-de-France



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS

Secrétariat du bureau des affaires générales

✉ marie.james@paris-idf.gouv.fr

☎ 01.82.52.42.70

BAG 2013-667A

Paris, le

12 AVR. 2013

Le Préfet de la région d'Île de France,
Préfet de Paris

à


Monsieur le Président du Conseil d'Administration
de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France

OBJET : Délibérations A13-1-1 ; A13-1-2 ; A13-1-3 ; A13-1-4 ; A13-1-5 et A13-1-6 du
Conseil d'administration du 20 mars 2013.

P.J. : 6

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Établissement
Public Foncier d'Île-de-France visées en objet, adoptées lors du Conseil d'administration du
20 mars 2013.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces
documents que j'ai approuvés ce jour.

Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 12 Avril 2013**

Etablissement public foncier d'Ile de France

Conseil d'Administration du 20 mars 2013
Constitution d'une filiale de type "foncière
publique" par l'EPFIF et la SEM "Plaine
Commune Développement"

Conseil d'administration A13 - 1
du 20 mars 2013

Président

Délibération n°A13 – 1 - 4

Objet : Constitution d'une filiale de type « foncière publique » par l'EPFIF et la SEM « Plaine Commune Développement »

Le Conseil d'Administration,

- Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006,
 - Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF d'Ile-de-France et notamment son article 11,
 - Vu le rapport du Directeur général,
-
- Valide la dénomination donnée à la Société par Actions Simplifiée (SAS) : « SAS FONCIERE COMMUNE » ;
 - Valide les projets de statuts de la filiale et de pacte d'actionnaires, et donne mandat au Directeur Général pour les finaliser, les compléter, et les signer ;
 - Désigne M. Stéphane PEU pour représenter l'Etablissement au Conseil de Surveillance et en assurer la Présidence ;
 - Désigne le Directeur Général, Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE et M. Jean LAFONT pour siéger à l'Assemblée des actionnaires ;
 - Donne mandat au Directeur Général afin qu'il propose parmi les cadres de l'Etablissement le représentant de l'EPFIF au sein du Directoire, ainsi que les deux techniciens membres du comité d'engagement.


Le Président
Hicham AFFANE

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY
Le Préfet de Région
Ile-de-France



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS

Secrétariat du bureau des affaires générales

✉ marie.james@paris-idf.gouv.fr

☎ 01.82.52.42.70

BAG 2013-6671

Paris, le

12 AVR. 2013

Le Préfet de la région d'Île de France,
Préfet de Paris

à


Monsieur le Président du Conseil d'Administration
de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France

OBJET : Délibérations A13-1-1 ; A13-1-2 ; A13-1-3 ; A13-1-4 ; A13-1-5 et A13-1-6 du
Conseil d'administration du 20 mars 2013.

P.J. : 6

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Établissement
Public Foncier d'Île-de-France visées en objet, adoptées lors du Conseil d'administration du
20 mars 2013.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces
documents que j'ai approuvés ce jour.

Le Préfet de la Région Île-de-France
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 12 Avril 2013**

Etablissement public foncier d'Ile de France

Conseil d'Administration du 20 mars 2013
Exécution budgétaire, approbation du compte
financier et affectation du résultat

Conseil d'administration A13 - 1
du 20 mars 2013

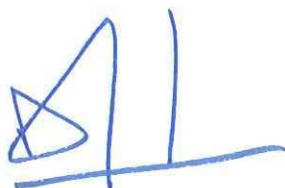
Délibération n°A13 – 1 - 2

Objet : Exécution budgétaire, approbation du compte financier et affectation du résultat

Le Conseil d'Administration,

- vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 et notamment son article 11,
- vu le compte financier et le rapport établis par l'Agent comptable,
- vu le rapport du Directeur Général,
- arrête le compte financier au 31 décembre 2012, tel qu'il est présenté.

approuve l'affectation du résultat de 64 014 216,15 € en « réserves ».



Le Président
Hicham AFFANE

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris



Jean DAUBIGNY

Le Préfet de Région
Ile-de-France



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS

Secrétariat du bureau des affaires générales

✉ marie.james@paris-idf.gouv.fr

☎ 01.82.52.42.70

BAG 2013-667A

Paris, le

12 AVR. 2013

Le Préfet de la région d'Île de France,
Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil d'Administration
de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France

OBJET : Délibérations A13-1-1 ; A13-1-2 ; A13-1-3 ; A13-1-4 ; A13-1-5 et A13-1-6 du
Conseil d'administration du 20 mars 2013.

P.J. : 6

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Établissement
Public Foncier d'Île-de-France visées en objet, adoptées lors du Conseil d'administration du
20 mars 2013.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces
documents que j'ai approuvés ce jour.

Le Préfet de la Région Île-de-France
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 12 Avril 2013**

Etablissement public foncier d'Ile de France

Conseil d'Administration du 20 mars 2013
Présentation des comptes- rendus d'activités

Conseil d'administration A13 - 1
du 20 mars 2013

Délibération n°A13 - 1 - 3

Objet : Présentation des comptes-rendus d'activités

Le Conseil d'Administration,

- vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006,
- vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France et notamment son article 5

Le Conseil d'Administration donne acte des comptes-rendus d'activités relatifs aux conventions signées depuis 2007.



Le Président
Hicham AFFANE

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris



Jean DAUBIGNY
Le Préfet de Région
Ile-de-France



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS

Secrétariat du bureau des affaires générales

✉ marie.james@paris-idf.gouv.fr

☎ 01.82.52.42.70

BAG 2013-667A

Paris, le

12 AVR. 2013

Le Préfet de la région d'Île de France,
Préfet de Paris

à


Monsieur le Président du Conseil d'Administration
de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France

OBJET : Délibérations A13-1-1 ; A13-1-2 ; A13-1-3 ; A13-1-4 ; A13-1-5 et A13-1-6 du
Conseil d'administration du 20 mars 2013.

P.J. : 6

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Établissement
Public Foncier d'Île-de-France visées en objet, adoptées lors du Conseil d'administration du
20 mars 2013.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces
documents que j'ai approuvés ce jour.

Le Préfet de la Région Île-de-France
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 12 Avril 2013**

Etablissement public foncier d'Ile de France

Conseil d'Administration du 20 mars 2013
Procès- verbal du Conseil d'Administration du
12 décembre 2012

Conseil d'administration A13 – 1

du 20 mars 2013

Délibération n°A13 – 1 - 1

Objet : Procès-verbal du Conseil d'Administration du 12 décembre 2012

Le Conseil d'Administration,

- Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,
- Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF d'Ile-de-France et notamment son article 5

approuve le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 12 décembre 2012.


Le Président
Hicham AFFANE

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY
Le Préfet de Région
Ile-de-France



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS

Secrétariat du bureau des affaires générales

✉ marie.james@paris-idf.gouv.fr

☎ 01.82.52.42.70

BAG 2013-667A

Paris, le

12 AVR. 2013

Le Préfet de la région d'Île de France,
Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil d'Administration
de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France

OBJET : Délibérations A13-1-1 ; A13-1-2 ; A13-1-3 ; A13-1-4 ; A13-1-5 et A13-1-6 du
Conseil d'administration du 20 mars 2013.

P.J. : 6

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Établissement
Public Foncier d'Île-de-France visées en objet, adoptées lors du Conseil d'administration du
20 mars 2013.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces
documents que j'ai approuvés ce jour.

Le Préfet de la Région Île-de-France
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 12 Avril 2013**

Etablissement public foncier d'Ile de France

Conseil d'Administration du 20 mars 2013
Renouvellement d'un accord d'intéressement
des agent(es) pour la période 2013-2015

Conseil d'administration A13 - 1
du 20 mars 2013

Délibération n°A13 - 1 - 5

Objet : Renouvellement d'un accord d'intéressement des agents(es) pour la période 2013-2015

Le Conseil d'Administration,

- vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 et notamment son article 11,
 - vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,
 - vu le règlement du personnel de l'EPF Ile-de-France,
 - vu le rapport présenté par le directeur général,
- mandate le Directeur Général pour négocier et signer, avec les représentants/es du personnel, un accord d'intéressement d'une durée déterminée, pour la période 2013-2015.


Le Président
Hicham AFFANE


Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfecture de Paris
Jean DAUBIGNY
Le Préfet de Région
Ile-de-France



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS

Secrétariat du bureau des affaires générales

✉ marie.james@paris-idf.gouv.fr

☎ 01.82.52.42.70

BAG 2013-667A

Paris, le

12 AVR. 2013

Le Préfet de la région d'Île de France,
Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil d'Administration
de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France

OBJET : Délibérations A13-1-1 ; A13-1-2 ; A13-1-3 ; A13-1-4 ; A13-1-5 et A13-1-6 du
Conseil d'administration du 20 mars 2013.

P.J. : 6

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Établissement
Public Foncier d'Île-de-France visées en objet, adoptées lors du Conseil d'administration du
20 mars 2013.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces
documents que j'ai approuvés ce jour.

Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013081-0018

**signé par Autres signataires
le 22 Mars 2013**

Service interacadémique examens et concours - Académies de Créteil- Paris- Versailles

Arrêté fixant les dates d'inscription et
modalités du recrutement PACTE académie de
Versailles 2013

**Arrêté fixant les dates d'inscription et les modalités du recrutement
par la voie des parcours d'accès aux carrières de la fonction
publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès
au corps d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe de l'éducation
nationale et de l'enseignement supérieur.**

Académie de Versailles

- SESSION 2013 -

Le Recteur de l'Académie de Versailles, Chancelier des Universités,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique d'Etat (PACTE) ;
- Vu le décret n° 2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2008-1386 du 19 décembre 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création du corps des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et modifiant le décret n° 2005-1191 du 21 septembre 2005 modifié relatif à l'évaluation et à la notation de certains fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 11 mars 2013 autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture de recrutements d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur par voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) et fixant le nombre de postes offerts à ces recrutements ;



ARTICLE 1 : Un recrutement d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat est ouvert dans l'académie de Versailles au titre de l'année 2013.

ARTICLE 2 : Le nombre de postes à pourvoir dans l'académie de Versailles est fixé à treize.

ARTICLE 3 : Le recrutement donnera lieu à l'établissement d'un contrat, d'une durée minimale de douze mois et d'une durée maximale de deux ans, qui alterne formation et activité professionnelle avec possibilité de titularisation dans le corps des adjoints administratifs des services déconcentrés.

Les postes seront implantés dans l'Académie de Versailles et consisteront en la réalisation de tâches administratives de secrétariat.

Le PACTE est accessible aux jeunes âgés de seize à vingt-cinq ans révolus et sortis du système éducatif sans diplôme et sans qualification professionnelle reconnue et ceux dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique, ou professionnel, soit les niveaux VI, V bis ou V. Un jeune remplissant ces conditions et n'ayant pas atteint son vingt-sixième anniversaire peut conclure un PACTE.

ARTICLE 4 : Les candidats doivent retirer une fiche de candidature et la retourner dûment complétée accompagnée d'un descriptif de leur parcours antérieur de formation et, le cas échéant, de leur expérience (curriculum vitae et/ou lettre de motivation) auprès **du pôle-emploi de leur domicile, du lundi 15 avril 2013 au mercredi 15 mai 2013.**

L'examen des dossiers est ensuite confié à une commission de sélection. Au terme de l'examen de chaque dossier, la commission établit une liste de candidats sélectionnés, qui, lorsque le nombre de candidats le permet, comporte au moins autant de noms que le triple d'emplois à pourvoir.

La commission auditionne les candidats sélectionnés. Elle se prononce en prenant notamment en compte la motivation et la capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir. Elle peut poser des questions portant sur les valeurs du service public ou sur des notions simples d'instruction civique.

A l'issue des auditions, la commission arrête la liste des candidats proposés.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de l'académie de Versailles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arcueil, le 22 mars 2013

Pour le Recteur et par délégation

le Secrétaire général
de l'académie de Versailles



André EYSSAUTIER





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013084-0005

Service interacadémique examens et concours - Académies de Créteil- Paris- Versailles

Arrêté fixant les dates d'inscription et modalités du recrutement PACTE académie de Paris 2013

**Arrêté fixant les dates d'inscription et les modalités du recrutement par la
voie des parcours d'accès aux carrières de la fonction publique
territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps
d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe de l'éducation nationale et de
l'enseignement supérieur.**

Académie de Paris

- SESSION 2013 -

Le directeur du Service interacadémique des examens et concours,

- Vu les articles D 222-4 à D 222-7 et D 222-31 à D 222-33 du code de l'éducation ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique d'Etat (PACTE) ;
- Vu le décret n° 2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2008-1386 du 19 décembre 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création du corps des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et modifiant le décret n° 2005-1191 du 21 septembre 2005 modifié relatif à l'évaluation et à la notation de certains fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 8 mars 2013 portant nomination de Vincent GOUDET dans l'emploi de directeur du service interacadémique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles ;
- Vu l'arrêté du 11 mars 2013 autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture de recrutements d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur par voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) et fixant le nombre de postes offerts à ces recrutements.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Un recrutement d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat est ouvert dans l'académie de Paris au titre de l'année 2013.

ARTICLE 2 : Le nombre de postes à pourvoir dans l'académie de Paris est fixé à cinq.

ARTICLE 3 : Le recrutement donnera lieu à l'établissement d'un contrat, d'une durée minimale de douze mois et d'une durée maximale de deux ans, qui alterne formation et activité professionnelle avec possibilité de titularisation dans le corps des adjoints administratifs des services déconcentrés.

Les postes seront implantés dans l'Académie de Paris et consisteront en la réalisation de tâches administratives de secrétariat.

Le PACTE est accessible aux jeunes âgés de seize à vingt-cinq ans révolus et sortis du système éducatif sans diplôme et sans qualification professionnelle reconnue et ceux dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique, ou professionnel, soit les niveaux VI, V bis ou V. Un jeune remplissant ces conditions et n'ayant pas atteint son vingt-sixième anniversaire peut conclure un PACTE.

ARTICLE 4 : Les candidats doivent retirer une fiche de candidature et la retourner dûment complétée accompagnée d'un descriptif de leur parcours antérieur de formation et, le cas échéant, de leur expérience (curriculum vitae et/ou lettre de motivation) auprès du **Pôle-emploi – Flandres – 29 rue de l'Ourcq – 75019 PARIS, du lundi 15 avril 2013 au mercredi 15 mai 2013.**

L'examen des dossiers est ensuite confié à une commission de sélection. Au terme de l'examen de chaque dossier, la commission établit une liste de candidats sélectionnés, qui, lorsque le nombre de candidats le permet, comporte au moins autant de noms que le triple d'emplois à pourvoir.

La commission auditionne les candidats sélectionnés. Elle se prononce en prenant notamment en compte la motivation et la capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir. Elle peut poser des questions portant sur les valeurs du service public ou sur des notions simples d'instruction civique.

A l'issue des auditions, la commission arrête la liste des candidats proposés.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général du service interacadémique des examens et concours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arcueil, le 25 mars 2013


Vincent GOUDET